

VOTRE PROMOTION A LA HORS CLASSE de D3S

Références

[Décret n° 2007-1930](#) du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

[Décret n° 2007-1939](#) du 26 décembre 2007 relatif au classement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

[Décret n°2007-961](#) du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;

[Décret n° 2020-959](#) du 31 juillet 2020 relatif aux emplois supérieurs de la fonction publique hospitalière ;

[Arrêté du 26 décembre 2007](#) relatif à l'échelonnement indiciaire applicable au corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière.

Votre promotion résulte du cumul des conditions suivantes :

- Vous avez atteint le 5^{ème} échelon de la classe normale ;
- Vous Justifiez de 5 années de services effectifs dans le corps des D3S (position d'activité – détachement ou mise à disposition) ;
- Vous justifiez d'un changement d'établissement depuis votre nomination dans le corps ;
- Vous avez été proposé par l'évaluateur pour être inscrit au tableau d'avancement.

Date d'effet de la promotion

Votre promotion va prendre effet au 1^{er} janvier de l'année d'établissement du tableau d'avancement, sauf si les conditions d'ancienneté sont remplies seulement au cours de l'année; dans ce cas votre promotion sera effective à la date à laquelle vous remplissez l'ensemble des conditions.

Grille de rémunération à la hors classe

Hors classe au 01/01/2024							Grille en net 2024	
Echelon	Durée	Indice brut	INM	Brut mensuel	Brut CTI	Brut total	Total charges	Net mensuel
1 ^{er}	24 mois	762	633	3 116,12	241,22	3 357,34	693,29	2 664,05
2 ^{ème}	24 mois	813	672	3 308,11	241,22	3 549,33	732,93	2 816,39
3 ^{ème}	24 mois	862	710	3 495,18	241,22	3 736,39	771,56	2 964,83
4 ^{ème}	36 mois	912	748	3 682,24	241,22	3 923,46	810,19	3 113,27
5 ^{ème}	36 mois	977	797	3 923,46	241,22	4 164,67	860,00	3 304,67
6 ^{ème}	36 mois	1027	835	4 110,52	241,22	4 351,74	898,63	3 453,11
Echelon fonctionnel	12 mois	HEA 1 ^{er} chevron		4 405,89	241,22	4 647,11	959,62	3 687,48
	12 mois	HEA 2 ^{ème} chevron		4 578,19	241,22	4 819,40	995,20	3 824,20
	12 mois	HEA 3 ^{ème} chevron		4 809,56	241,22	5 050,78	1 042,98	4 007,80
	12 mois	HEB 1 ^{er} chevron		4 809,56	241,22	5 050,78	1 042,98	4 007,80
	12 mois	HEB 2 ^{ème} chevron		5 011,39	241,22	5 252,61	1 084,66	4 167,95
	12 mois	HEB 3 ^{ème} chevron		5 277,22	241,22	5 518,44	1 139,55	4 378,89

Echelon fonctionnel de la hors classe

L'accès à l'échelon fonctionnel est possible à une double condition : avoir atteint le 7^{ème} échelon de la hors classe et occuper un emploi de chef d'établissement qui donne accès à cet EF ([liste d'établissements actualisée en fonction des budgets](#)).

Toutefois, si vous occupez un tel emploi, vous pouvez bénéficier du régime indemnitaire associé, indépendamment de votre grade et échelon (cf.infra).

Protocole Parcours Professionnels Carrières Rémunérations (PPCR)

Le dispositif de transfert primes/points d'indice

Il a consisté à intégrer une partie des primes dans le traitement indiciaire permettant une prise en compte du régime indemnitaire dans le calcul de la retraite.

L'opération s'est effectuée en 2017 et 2019, elle aboutit au relèvement de 9 points d'indice (dont 2 à charge de l'administration pour compenser la hausse des cotisations) intégrés dans la grille ci-dessus.

Le dispositif donne lieu à un abattement forfaitaire annuel de 389 €, déduit chaque mois sur le bulletin de salaire.

Protocole Carrières et Rémunérations du 13 juillet 2020 dit Ségur

Le complément de traitement indiciaire CTI

Le protocole intègre une « revalorisation socle » des rémunérations de 49 points d'indice majoré soit 191,45€ nets aujourd'hui. Le Syndicat Force Ouvrière a obtenu cette revalorisation pour tous les corps de la FPH, en privilégiant une revalorisation indiciaire prise en compte pour la retraite plutôt que l'indemnitaire. Cependant, les établissements du champ du handicap, de la protection de l'enfance et de l'insertion en ont été exclus par le gouvernement. Nous continuons de réclamer l'extension de ce CTI

à tous les établissements.

Classement dans la grille lors de la promotion

Vous serez classé à l'indice égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui dont vous bénéficiiez dans votre grade antérieur.

Si ce classement vous apporte un gain indiciaire au moins égal à celui qui aurait résulté d'un avancement d'échelon dans votre ancien grade vous perdez l'ancienneté que vous déteniez dans votre ancien échelon, sinon votre ancienneté est conservée dans la limite de la durée de l'échelon de classement dans le grade de D3S.

Exemple

Vous étiez au 5^{ème} échelon de la classe normale (durée : 2 ans) indice brut 713* et votre ancienneté à cet échelon était de 1 an et 8 mois.

Le classement s'opère en deux temps :

Classement dans la grille des D3S de la hors classe

- l'indice 713 n'existant pas dans la grille des D3S HC vous serez d'abord classé à l'indice immédiatement supérieur soit l'indice brut 762 qui correspond au 1^{er} échelon de la grille (durée : 2 ans)
- **Gain indiciaire = 49 points d'indice**

**Il n'est pas tenu compte du complément de traitement indiciaire qui est sans incidence pour le classement*

Analyse en vue de la reprise d'ancienneté

Si vous étiez resté D3S CN vous auriez été promu à l'échelon 6 comportant un indice brut 762, votre gain indiciaire aurait été identique

Dans ce cas, votre ancienneté ne sera pas maintenue.

Si vous aviez atteint dans votre corps d'origine le dernier échelon, votre ancienneté est conservée dans les mêmes conditions et dans les mêmes limites, lorsque l'augmentation de traitement consécutive à votre nomination est inférieure à celle que vous a procurée votre dernier avancement dans votre grade d'origine.



Futurs retraités attention !

Pour la prise en compte de votre nouvel indice dans le calcul de votre pension, la CNRACL exige qu'il soit effectivement détenu pendant au moins 6 mois, cette condition doit être matérialisée par 6 bulletins de paie au nouvel indice. Le simple rappel de 6 mois ne suffit pas

Impact de votre promotion sur la PFR

Les montants de référence et plafonds de la PFR

D3S - non logés ou ne bénéficiant pas de l'indemnité de résidence						
Grades	Part fonction	Résultats individuels	Plafonds	Plafond Part F	Plafond part R	Plafond attribution exceptionnelle
Emplois fonctionnels	4 980 €	3 320 €	49 800 €	29 880 €	19 920 €	3 320 €
Echelon fonctionnel	4 560 €	3 040 €	45 600 €	27 360 €	18 240 €	3 040 €
Hors classe	4 000 €	2 667 €	40 000 €	24 000 €	16 000 €	2 667 €
Classe normale	3 600 €	2 400 €	36 000 €	21 600 €	14 400 €	2 400 €

D3S - logés ou bénéficiant de l'indemnité compensatrice de logement						
Grades	Part fonction	Résultats individuels	Plafonds	Plafond Part F	Plafond part R	Plafond attribution exceptionnelle
Emplois fonctionnels	4 980 €	3 320 €	34 860 €	14 940 €	19 920 €	3 320 €
Echelon fonctionnel	4 560 €	3 040 €	31 920 €	13 680 €	18 240 €	3 040 €
Hors classe	4 000 €	2 667 €	28 000 €	12 000 €	16 000 €	2 667 €
Classe normale	3 600 €	2 400 €	25 200 €	10 800 €	14 400 €	2 400 €

Tableau de cotation part F

Fonction	Cotation fonction	Variation possible	Conditions
Chef d'établissement sur Emploi fonctionnel	3,0	Non	
Chef d'établissement sur échelon fonctionnel	2,8 et 3,0	Non	
Chef d'établissement Hors classe	2,8	+ 0,2	Variation possible en cas de difficultés liées à la situation financière, sociale, géographique et démographique, en cas de sujétions liées au rôle pivot de l'établissement dans le territoire ou en cas d'exercice des fonctions d'administrateur de GCS, de GCSMS, de GIE ou de GIP
Chef d'établissement Classe normale	3,0	Non	
Adjoint Hors classe	2,5 et 2,7	+ 0,2	Variation possible en cas d'exercice multisite ou d'exercice des fonctions de directeur de site (avec délégation générale dans le cadre d'un établissement issu d'une fusion ou au sein d'une direction commune) ou en cas d'exercice des fonctions d'administrateur de GCS, de GCSMS, de GIE ou de GIP
Adjoint Classe normale	2,4 et 2,6	+ 0,2	

La part Fonctions

Les montants de référence tout comme la cotation de la part fonctions sont modifiés par le passage à la hors classe, avec la même date d'effet que votre promotion.

L'ARS ou votre chef d'établissement doivent donc prendre une nouvelle décision de Part fonction pour 2026.

La Part Résultats

Lors de l'évaluation 2026, vous conservez le coefficient de part Résultats acquis en 2025, coefficient auquel s'ajoutera l'évolution 2026. Ce nouveau coefficient sera multiplié par votre nouveau montant de référence (2667€ au lieu de 2400)

NOS CONSEILS

En complément de l'arrêté collectif qui doit être publié sur le site du CNG, vous devez recevoir un arrêté individuel : le CNG doit vous informer du chargement de cet arrêté sur votre compte « SAGA-directeurs ».

A partir de cet arrêté, vous devez aussi obtenir la nouvelle décision de part Fonction, par l'ARS ou votre chef d'établissement.

Nous sommes à votre entière disposition.

N'hésitez pas à nous contacter !

permanence@chfo.org

☎ 01 47 07 22 34 (permanence)